

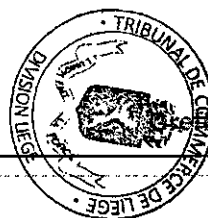
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir :



17167253



15 NOV. 2017

N° d'entreprise : 0884.477.573

Dénomination

(en entier) : **ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SC SPRL**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Agneau 5/A 4140 Sprimont**

Objet de l'acte : **Projet de scission sans dissolution de la société scindée en faveur d'une société existante conformément à l'article 728 du Code des sociétés**

**SCISSION PARTIELLE DE LA BRANCHE D'ACTIVITES
IMMOBILIERE DE LA ScPRL ALAIN LONHIENNE
REVISEUR D'ENTREPRISES PAR VOIE D'AUGMENTATION
DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE A LA SPRL IMMO
LONHIENNE**

Projet de scission établi sur pied de l'article 728 du Code des sociétés

A. PREAMBULE

L'article 728 du Code des sociétés stipule que :

« Les organes chargés de la gestion des sociétés participant à la scission établissent un projet de scission par un acte authentique ou par acte sous seing privé.

Le projet de scission mentionne au moins :

- 1° la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés participant à la scission ;*
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte ;*
- 3° les modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires ;*

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

4° la date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit ;

5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires ;

6° les droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux associés de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard ;

7° les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu par l'article 731 ;

8° tous les avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission ;

9° la description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires ;

10° La répartition aux associés de la société à scinder des actions ou parts des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée.

Six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission, le projet de scission doit être déposé par chacune des sociétés participant à la scission au greffe du tribunal de commerce du lieu d'établissement de son siège social respectif et publié soit par extrait conformément à l'article 74, soit par mention conformément à l'article 75, laquelle comporte un lien hypertexte vers un site internet propre. »

B. ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES

Société à scinder

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE SOCIAL ET HISTORIQUE

A. Raison sociale D'ENTREPRISES

ALAIN LONHIENNE REVISEUR

Société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

B. Siège social

Rue de l'Agneau, 5/A
4140 Sprimont

C. Constitution

La société a été constituée au cours d'un acte reçu par devant Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, le 19 octobre 2006, publié aux annexes du Moniteur belge le 31 octobre suivant, sous le numéro 06165962.

D. Modification des statuts

Les statuts n'ont jamais été modifiés.

E. Durée

Illimitée.

F. Capital

Le capital social est de 18.600,00 €. Il est représenté par 186 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Le capital est entièrement souscrit et libéré.

G. RPM

Liège

H. N° d'entreprise

0884.477.573.

I. Organe de gestion

L'organe de gestion se compose comme suit :

- Monsieur Alain Alphonse E. LONHIENNE, N.N. 61.10.25-311.96, né à Liège, le 25 octobre 1961, domicilié à 4140 Sprimont, Rue de l'Agneau, 5/A, gérant.

J. Objet social

Selon les statuts :

« La société a pour objet l'exercice des missions de révision visées à l'article 3 de la loi du vingt-deux juillet mil neuf cent cinquante-trois et l'exercice de toutes les activités compatibles avec la qualité de réviseur d'entreprises.

La société a également pour objet la gestion pour son propre compte de tout bien immeuble et de toute valeur mobilière dans la mesure où l'activité concernée ne prend pas la nature d'une activité commerciale.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Elle peut notamment participer, s'intéresser et collaborer avec une autre société de révision, avec d'autres sociétés professionnelles titulaires de professions libérales ou avec des sociétés interprofessionnelles de titulaires de professions libérales, moyennant le respect des dispositions légales et réglementaires et des règles de déontologie. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE A SCINDER

La répartition du capital est la suivante :

- Monsieur Alain LONHIENNE, prénommé : 186 parts sociales

TOTAL 186 parts sociales

Il appartiendra au Notaire instrumentant de vérifier la composition précise de l'actionnariat au moment de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération de scission.

C. SPRL IMMO LONHIENNE

Société bénéficiaire de la scission à effectuer

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE SOCIAL ET HISTORIQUE

A. Raison sociale

IMMO LONHIENNE
Société Privée à Responsabilité Limitée

B. Siège social

Rue de l'Agneau, 5/A
4140 Sprimont

C. Constitution

La société a été constituée au cours d'un acte reçu par devant Maître Jean-Michel GAUTHY, prénommé, le 18 août 2016, publié aux annexes du Moniteur belge le 28 août suivant, sous le numéro 16317029.

D. Modification des statuts

Les statuts n'ont jamais été modifiés.

E. Durée

Illimitée.

F. Capital

Le capital social est de 20.000,00 €. Il est représenté par 200 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux-centième de l'avoir social.

Le capital est entièrement souscrit et libéré.

G. RPM

Liège

H. N° d'entreprise

0661.565.932.

I. Organe de gestion

L'organe de gestion se composera comme suit :

- Monsieur Alain LONHIENNE, prénommé, gérant.

J. Objet social

Suivant les statuts :

« La société a pour objet :

- la gestion et la mise en valeur pour son propre compte d'un patrimoine immobilier, notamment, la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, le lotissement, la construction, la transformation de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, à l'exception des activités qui prendraient une forme commerciale et des activités réglementées par l'Arrêté Royal du

six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice d'agent immobilier ;

- *la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés de réviseurs d'entreprises.*

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, notamment financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut également concéder des sûretés personnelles et/ou réelles en faveur de tiers, personnes physiques ou morales.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.
»

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE LA SCISSION

D'après les informations dont nous disposons, la répartition du capital sera la suivante :

- Monsieur Alain LONHIENNE, prénommé 199 parts sociales
 - Madame Fabienne Alain Raymonde Nadine BAYARD, N.N.
66.09.05-164.68, née à Liège, le 5 septembre 1966, domiciliée
à 4140 Sprimont, Rue de l'Agneau, 5/A 1 part sociale
- TOTAL 200 parts sociales**

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA SCISSION

La scission de la SCPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES au profit de la SPRL IMMO LONHIENNE que nous proposons de réaliser se justifie juridiquement et économiquement comme suit :

« L'actionnariat commun aux deux sociétés a décidé à l'unanimité de structurer son patrimoine immobilier au sein d'une seule entité juridique séparée, à savoir la SPRL IMMO LONHIENNE.

De la sorte, chacune des deux sociétés pourra se concentrer spécifiquement sur l'essence de son objet social, en dégageant, de la sorte, des économies de structure et d'organisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une cession probable des parts sociales ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTERPRISES, il apparaît que les candidats acquéreurs ne sont pas intéressés par la reprise de la branche d'activités immobilière en son sein ».

La scission répond à des besoins économiques légitimes.

Elle sera, par ailleurs, réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992¹.

¹ Art. 211, § 1er, al. 6, est applicable à partir du 16.07.2014 (art. 91, L 12.05.2014 - M.B. 30.06.2014; Entrée en vigueur: art. 33, AR 13/07/2014 - M.B. 16/07/2014)

§ 1er. Dans l'éventualité d'une fusion, scission ou opération assimilée à une fusion par absorption, visée à l'article 210, § 1er, 1°, et en cas d'opération assimilée à la scission, visée à l'article 210, § 1er, 1°bis:

E. RAPPORT D'ÉCHANGE

Le rapport d'échange a été calculé sur base de la valeur d'échange des éléments cédés au niveau de la SCPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES ainsi que de l'actif net réévalué de la SPRL IMMO LONHIENNE, tel qu'il ressort de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2017.

La valeur d'échange des éléments cédés au niveau de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES a été déterminée sur base de la valeur comptable nette des divers éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité immobilière :

1° les plus-values visées aux articles 44, § 1er, 1°, et 47, qui sont exonérées au moment de l'opération, les subsides en capital visés à l'article 362 qui, au moment de l'opération, ne sont pas encore considérés comme des bénéfices, ainsi que les plus-values réalisées ou constatées à l'occasion de cette opération, n'interviennent pas pour l'imposition prévue à l'article 208, alinéa 2, ou à l'article 209;

2° pour le surplus, l'imposition prévue à l'article 209 ne s'applique pas dans la mesure où les apports sont rémunérés par des actions ou parts nouvelles, émises à cette fin, ou dans la mesure où, dans les éventualités visées au § 2, alinéa 3, la société absorbante ou bénéficiaire reprend les réserves exonérées présentes dans la société absorbée ou scindée avant l'opération, qui ne sont pas liées à un établissement étranger de cette société situé dans un Etat avec lequel la Belgique a signé une convention préventive de la double imposition.

Dans l'éventualité de scission ou d'opération assimilée à une scission, la reprise des réserves exonérées visée à l'alinéa 1er, 2°, est limitée à la partie des réserves exonérées présentes dans la société scindée qui est proportionnelle à la partie de la valeur fiscale nette totale de la société scindée qui est transférée à la société absorbante ou bénéficiaire.

Lorsque la valeur fiscale nette de la société scindée est nulle, la reprise visée à l'alinéa 1er, 2°, est, par dérogation à l'alinéa précédent, limitée à la partie des réserves exonérées de la société scindée qui est proportionnelle à la valeur fiscale nette des éléments d'actif de la société scindée qui sont transférés à la société absorbante ou bénéficiaire.

L'alinéa 1er est uniquement applicable à la condition que:

- 1° la société absorbante ou bénéficiaire soit une société résidente ou une société intraeuropéenne;
- 2° l'opération soit réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et, le cas échéant, conformément aux dispositions analogues du droit des sociétés applicables à la société intra-européenne absorbante ou bénéficiaire;
- 3° l'opération répond au prescrit de l'article 183bis.

Dans l'éventualité où la société absorbante ou bénéficiaire est une société intra-européenne, l'alinéa 1er s'applique en ce qui concerne:

- les éléments reçus du fait de l'opération qui sont affectés et maintenus dans un établissement belge visé à l'article 229, § 1er, dont dispose la société absorbante ou bénéficiaire en Belgique du fait ou non de cette opération, et qui contribuent à la réalisation des résultats de cet établissement qui sont pris en considération pour la base imposable en application de l'article 233;
- et les réserves exonérées des sociétés absorbées ou scindées, autres que les réserves exonérées liées à un établissement étranger, qui se retrouvent dans les capitaux propres de l'établissement belge précité.

L'alinéa 1er ne s'applique pas non plus aux opérations auxquelles prend part une société d'investissement à capital fixe en biens immobiliers ou en actions non cotées ou une société immobilière réglementée agréée par l'Autorité des services et marchés financiers ou qui est inscrite auprès du SPF Finances sur la liste des pifaf privées.

Num. de cpt	Libellé	Valeur
220000	Terrains Rue de l'Agneau	43.000,00
221000	Construction bureaux	273.804,31
221900	Amortissements actés	-147.828,98
240000	Mobilier de bureau	22.683,57
240100	Matériel de bureau	6.341,13
240200	Matériel informatique	17.110,47
240900	Amortissements actés	-40.180,24
173100	Crédit Invest. ING	-109.231,35
423100	Crédit Invest. ING	-5.092,01
444000	Facture à recevoir	-3.758,90
444100	Note de crédit à établir	-430,75
489003	Compte courant IMMO LONHIENNE	-4.409,93
492000	Charges à imputer	-1.751,36
Valeur d'échange		50.255,96

La valeur de la SPRL IMMO LONHIENNE est déterminée selon la méthode patrimoniale.

Les fonds propres s'élèveront donc à 3.837,68 € et se présenteront comme suit :

SPRL IMMO LONHIENNE		
Capital		20.000,00
Capital souscrit	20.000,00	
Résultat de l'exercice		-16.162,32
Résultat de l'exercice en cours	-16.162,32	
ACTIF NET COMPTABLE		3.837,68
CORRECTIONS DE L'ACTIF NET		0,00
ACTIF NET CORRIGE		3.837,68

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée dans le cadre de la réalisation de l'opération.

La méthode retenue pour la détermination de la valeur d'échange des éléments faisant l'objet de la scission au niveau de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES et des fonds propres de la SPRL IMMO LONHIENNE est la méthode patrimoniale.

La valeur retenue pour les éléments constituant la branche d'activités immobilière faisant l'objet d'une scission en dehors de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES s'élève à un montant de 50.255,96 €.

Dans le cadre de l'apport en nature de cette branche d'activités immobilière à la SPRL IMMO LONHIENNE, cette valeur sera ventilée de la manière suivante et contribuera à due concurrence au renforcement de chacune des composantes de ses fonds propres :

Num. de cpt	Libellé	Valeur
100000	Capital	9.451,45
130000	Réserve légale	945,15
140000	Résultat de l'exercice en cours	39.859,36
Valeur d'échange = valeur d'apport		50.255,96

Le rapport a été établi de la manière suivante :

Nb de parts sociales de la SPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES à échanger:		
	$\frac{50.255,96 \text{ €}}{98.901,30 \text{ €}} \times 186 \text{ P.S.} =$	95 parts sociales
Nb de parts sociales de la SPRL IMMO LONHIENNE à créer en échange:		
	$\frac{50.255,96 \text{ €}}{3.837,68 \text{ €}} \times 200 \text{ P.S.} =$	2.619 parts sociales

Ainsi, 2.619 parts sociales de la SPRL IMMO LONHIENNE seront attribuées en échange de 95 parts sociales de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES représentant la quote-part de la valeur nette d'apport des éléments scindés, par rapport aux fonds propres de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES, avant scission.

La répartition des parts sociales est réalisée comme suit :

Associé	Nb de P.S. détenues dans la ScPRL AL RE	Pourcentage détenu dans la ScPRL AL RE	Nb de P.S. de la ScPRL AL RE échangées dans le cadre de la scission	Nb de P.S. détenues dans la ScPRL AL RE après apport	% détenu dans la ScPRL AL RE après apport
Monsieur A. LONHIENNE	186	100%	-95	104	100,00%
	186	100%	-95	104	100%

Associés	Nb de P.S. détenues dans la SPRL IMMO L.	Pourcentage détenu dans la SPRL IMMO L.	Nb de P.S. de la SPRL IMMO L. attribuées en échange des éléments d'actifs et de passifs scindés hors de la ScPRL AL RE	Nb de P.S. détenues dans la SPRL IMMO LONHIENNE après apport	% détenu dans la SPRL IMMO LONHIENNE après apport
Monsieur A. LONHIENNE	199	99,5%	2.619	2.818	99,96%
Madame F. BAYARD	1	0,5%	0	1	0,04%
	200	99,5%	2.619	2.819	100%

F. MODALITES DE REMISE DES PARTS SOCIALES DE LA SPRL IMMO LONHIENNE

L'organe de gestion de la SPRL IMMO LONHIENNE est chargé des formalités d'inscription au registre des associés des parts sociales qui seront émises par la SPRL IMMO LONHIENNE en échange des éléments d'actifs et de passifs immobiliers faisant l'objet de la scission en dehors de la SCPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES.

G. DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES PARTS SOCIALES

Les parts sociales participeront aux bénéfices à partir du 1^{ier} octobre 2017.

H. DATE COMPTABLE DE LA SCISSION

La scission s'opère sur base d'une situation comptable active et passive arrêtée au 30 septembre 2017. Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1^{ier} octobre 2017 par la SCPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES, et concernant les éléments constituant la branche d'activités immobilière faisant l'objet de la scission seront réputées être réalisées pour le compte de la SPRL IMMO LONHIENNE, société bénéficiaire de la scission.

I. DROITS SPECIAUX CONFERES AUX ASSOCIES DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE SCISSION

Etant donné que les associés des sociétés scindée et bénéficiaires ne détiennent pas de droits spéciaux, et qu'il n'existe pas de porteur de titres autres que les parts sociales, aucune mesure n'est proposée.

J. EMOLUMENTS DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Les honoraires du reviseur d'entreprises s'élèveront à un montant de l'ordre de 1.500,00 € HTVA.

K. CONSEQUENCES COMPTABLES DE LA SCISSION

Situation active et passive de la société à scinder, la ScPRL ALAIN LONHIENNE

REVISEUR D'ENTREPRISES, avant scission, arrêtée au 30 septembre 2017

ACTIF	ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES
Actifs immobilisés	180.934,46
Frais d'établissement	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	180.852,17
Terrains et constructions	168.975,33
Installations, machines et outillage	0,00
Mobilier et matériel roulant	11.876,84
Location-financement et droits similaires	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations financières	82,29
Autres immobilisations financières	82,29
Actifs circulants	149.433,07
Créances à plus d'un an	0,00
Stocks & en cours	0,00
Stock matières premières	0,00
Marchandises	0,00
Commandes en cours	0,00
Créances à un an au plus	142.011,15
Créances commerciales	98.967,65
Autres créances	43.043,50
Placements trésorerie	0,00
Valeurs disponibles	2.421,92
Comptes de régularisation	5.000,00
Total actif	330.367,53

PASSIF	ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES
Capitaux propres	98.901,30
Capital	18.600,00
Capital souscrit	18.600,00
Plus-values de réévaluation	0,00
Réserves	1.860,00
Réserve légale	1.860,00
Réserves immunisées	0,00
Réserves disponibles	0,00
Bénéfice reporté	78.441,30
Résultat reporté	3.586,70
Résultat de l'exercice	74.854,60
Subsides en capital	0,00
Provisions et impôts différés	0,00
Provision pour risques et charges	0,00
Impôts différés	0,00
Dettes	231.466,23
Dettes à plus d'un an	113.186,26
Dettes financières	113.186,26
Dettes à un an au plus	116.528,61
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	21.509,86
Dettes financières	0,00
Dettes commerciales	30.111,38
Acomptes reçus sur commandes	0,00
Dettes fiscales salariales et sociales	60.497,44
<i>Impôts</i>	<i>55.534,61</i>
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	<i>4.962,83</i>
Autres dettes	4.409,93
Comptes de régularisation	1.751,36
Total passif	330.367,53

Situation active et passive de la société à scinder, la ScPRL ALAIN LONHIENNE

REVISEUR D'ENTREPRISES, après scission, arrêtée au 30 septembre 2017

ACTIF	ScPRL AL RE (avant scission)	ELEMENTS A SCINDER	ScPRL AL RE (après scission)
Actifs immobilisés	180.934,46	-174.930,26	6.004,20
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	180.852,17	-174.930,26	5.921,91
Terrains et constructions	168.975,33	-168.975,33	0,00
Installations, machines et outillage	0,00	0,00	0,00
Mobilier et matériel roulant	11.876,84	-5.954,93	5.921,91
Location-financement et droits similaires	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	82,29	0,00	82,29
Autres immobilisations financières	82,29	0,00	82,29
Actifs circulants	149.433,07	0,00	149.433,07
Créances à plus d'un an	0,00	0,00	0,00
Stocks & en cours	0,00	0,00	0,00
Stock matières premières	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00
Commandes en cours	0,00	0,00	0,00
Créances à un an au plus	142.011,15	0,00	142.011,15
Créances commerciales	98.967,65	0,00	98.967,65
Autres créances	43.043,50	0,00	43.043,50
Placements trésorerie	0,00	0,00	0,00
Valeurs disponibles	2.421,92	0,00	2.421,92
Comptes de régularisation	5.000,00	0,00	5.000,00
Total actif	330.367,53	-174.930,26	155.437,27

PASSIF	ScPRL AL RE (avant scission)	ELEMENTS A SCINDER *	ScPRL AL RE (après scission)
Capitaux propres	98.901,30	-50.255,96	48.645,34
Capital	18.600,00	-9.451,45	9.148,55
Capital souscrit	18.600,00	-9.451,45	9.148,55
Plus-values de réévaluation	0,00	0,00	0,00
Réserves	1.860,00	-945,15	914,85
Réserve légale	1.860,00	-945,15	914,85
Réserves immunisées	0,00	0,00	0,00
Réserves disponibles	0,00	0,00	0,00
Bénéfice reporté	78.441,30	-39.859,36	38.581,94
Résultat reporté	3.586,70	-1.822,55	1.764,15
Résultat de l'exercice	74.854,60	-38.036,81	36.817,79
Subsides en capital	0,00	0,00	0,00
Provisions et impôts différés	0,00	0,00	0,00
Provision pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
Impôts différés	0,00	0,00	0,00
Dettes	231.466,23	-124.674,30	106.791,93
Dettes à plus d'un an	113.186,26	-109.231,35	3.954,91
dettes financières	113.186,26	-109.231,35	3.954,91
Dettes à un an au plus	116.528,61	-13.691,59	102.837,02
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	21.509,86	-5.092,01	16.417,85
Dettes financières	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	30.111,38	-4.189,65	25.921,73
Acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00
Dettes fiscales salariales et sociales	60.497,44	0,00	60.497,44
Impôts	55.534,61	0,00	55.534,61
Rémunérations et charges sociales	4.962,83	0,00	4.962,83
Autres dettes	4.409,93	-4.409,93	0,00
Comptes de régularisation	1.751,36	-1.751,36	0,00
Total passif	330.367,53	-174.930,26	155.437,27

* Conformément aux prescrits des articles 78, 80 et 80 bis de l'AR 30/01/2001, ainsi qu'à l'article 213 du CIR 1992 et à l'avis de la Commission des Normes Comptables 2012/11, nous avons procédé, comptablement, à la scission des fonds propres de la société représentant les éléments d'actifs et de passifs constituant la branche d'activités immobilière à transférer à la SPRL IMMO LONHIENNE proportionnellement au prorata de la valeur fiscale nette de chacun des éléments faisant l'objet du transfert.

Situation active et passive de la société bénéficiaire de la scission, la SPRL IMMO

LONHIENNE, après scission, arrêtée au 30 septembre 2017

ACTIF	IMMO LONHIENNE (avant aug. de capital)	Apport en nature	IMMO LONHIENNE (après aug. de capital)
Actifs immobilisés	197.771,33	174.930,26	372.701,59
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	197.771,33	174.930,26	372.701,59
Terrains et constructions	190.595,16	168.975,33	359.570,49
Installations, machines et outillage	0,00	0,00	0,00
Mobilier et matériel roulant	7.176,17	5.954,93	13.131,10
Location-financement et droits similaires	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Actifs circulants	11.835,58	0,00	11.835,58
Créances à plus d'un an	0,00	0,00	0,00
Stocks & en cours	0,00	0,00	0,00
Stock matières premières	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00
Commandes en cours	0,00	0,00	0,00
Créances à un an au plus	8.649,48	0,00	8.649,48
Créances commerciales	4.189,65	0,00	4.189,65
Autres créances	4.459,83	0,00	4.459,83
Placements trésorerie	0,00	0,00	0,00
Valeurs disponibles	3.186,10	0,00	3.186,10
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00
Total actif	209.606,91	174.930,26	384.537,17

ACTIF	IMMO LONHIENNE (avant aug. de capital)	Apport en nature	IMMO LONHIENNE (après aug. de capital)
Capitaux propres	3.837,68	50.255,96	54.093,64
Capital	20.000,00	9.451,45	29.451,45
Capital souscrit	20.000,00	9.451,45	29.451,45
Plus-values de réévaluation	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	945,15	945,15
Réserve légale	0,00	945,15	945,15
Réserves immunisées	0,00	0,00	0,00
Réserves disponibles	0,00	0,00	0,00
Bénéfice reporté	-16.162,32	39.859,36	23.697,04
Résultat reporté	0,00	1.822,55	1.822,55
Résultat de l'exercice	-16.162,32	38.036,81	21.874,49
Subsides en capital	0,00	0,00	0,00
Provisions et impôts différés	0,00	0,00	0,00
Provision pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
Impôts différés	0,00	0,00	0,00
Dettes	205.769,23	124.674,30	330.443,53
Dettes à plus d'un an	133.819,84	109.231,35	243.051,19
dettes financières	133.819,84	109.231,35	243.051,19
Dettes à un an au plus	71.949,39	13.691,59	85.640,98
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	3.557,58	5.092,01	8.649,59
Dettes financières	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	83,49	4.189,65	4.273,14
Acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00
Dettes fiscales salariales et sociales	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Rémunérations et charges sociales	0,00	0,00	0,00
Autres dettes	68.308,32	4.409,93	72.718,25
Comptes de régularisation	0,00	1.751,36	1.751,36
Total passif	209.606,91	174.930,26	384.537,17

L. MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA SCISSION

Il n'y aura aucune modification statutaire de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES, à l'issue de la procédure de scission partielle, excepté la hauteur du capital et sa représentation en parts sociales.

M. AVANTAGES ATTRIBUES AUX ORGANES DE GESTION DES SOCIETES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE OPERATION

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés impliquées dans la scission.

N. DESCRIPTION ET REPARTITION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A REPARTIR ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Les éléments sortant du patrimoine de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES dans le cadre de la présente scission consistent en une branche d'activité immobilière composée comme suit :

- Un ensemble immobilier (terrain et bâtiment) situé Rue de l'Agneau, 6/A, à Sprimont :

Suivant l'acte d'acquisition du terrain, rédigé par Maître Jean-Michel GAUTHY, prénommé, celui-ci est décrit comme suit :

«

- 1- *Une parcelle de terrain sis en lieu-dit Dessous la Ville, cadastrée ou l'ayant été comme verger haute tige, section D, numéro 1380 partie, d'une superficie par déduction de 629 mètres carrés cinquante décimètres carrés.*

Telle que la partie du numéro 1380 qui ne fait pas partie de la présente vente est reprise avec un autre terrain au plan dressé par la société Géoconstruct, à Louveigné, en date du neuf avril deux mille six, et annexé à l'acte de vente par Monsieur LONHIENNE Alain et son épouse, Madame BAYARD Fabienne à Monsieur et Madame DACHOUFFE Didier, reçu par Maître Hugues AMORY, Notaire à Louveigné, et Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, en date du 18 septembre 2006.

- 2- *Une parcelle de terrain sise en lieu-dit Sous la Ville, cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section D, numéro 1377 F, d'une superficie de mille trois cent septante-neuf mètres carrés. »*

Un immeuble à usage de bureaux a été construit sur ce terrain en 2006.

L'ensemble immobilier présente, au 30 septembre 2017, une valeur comptable nette de 168.975,33 € ;

- Le mobilier de bureau attaché à cet ensemble immobilier, dont la valeur comptable nette s'élève à 5.954,93 € ;

- Le solde d'un crédit d'investissement de 280.000,00 € consenti auprès de ING pour financer cet ensemble immobilier. Il porte le numéro 340-0239353-92. Il est composé de 180 mensualités constantes de 2.076,08 € chacune, incluant les intérêts calculés au taux de 3,980 % l'an.

Il présente au 30 septembre 2017, un solde à plus d'un an de 109.231,35 €, ainsi qu'un solde échéant dans l'année de 5.092,01 €.

- Une dette commerciale et une facture à recevoir à l'égard de la SPRL IMMO LONHIENNE de respectivement, 3.758,90 € et 430,75 € ;
- Un compte courant créditeur au bénéfice de la SPRL IMMO LONHIENNE de 4.409,93 € ;
- Une charge à imputer relative au précompte immobilier de l'exercice 2017 de 1.751,36 €.

La valeur comptable de ces éléments est synthétisée dans le tableau suivant :

Num. de cpt	Libellé	Valeur
220000	Terrains Rue de l'Agneau	43.000,00
221000	Construction bureaux	273.804,31
221900	Amortissements actés	-147.828,98
240000	Mobilier de bureau	22.683,57
240100	Matériel de bureau	6.341,13
240200	Matériel informatique	17.110,47
240900	Amortissements actés	-40.180,24
173100	Crédit Invest. ING	-109.231,35
423100	Crédit Invest. ING	-5.092,01
444000	Facture à recevoir	-3.758,90
444100	Note de crédit à établir	-430,75
489003	Compte courant IMMO LONHIENNE	-4.409,93
492000	Charges à imputer	-1.751,36
Valeur d'échange		50.255,96

**O. REPARTITION AUX ASSOCIES DE LA SCPRL ALAIN LONHIENNE
REVISEUR D'ENTREPRISES DES PARTS DE LA SPRL IMMO
LONHIENNE**

Les parts sociales de la SPRL IMMO LONHIENNE obtenues en échange des éléments scindés hors de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES seront réparties, en suivant la ventilation du capital entre les associés de la ScPRL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES, de la manière suivante :

Associé	Nb de P.S. détenues dans la ScPRL AL RE	Pourcentage détenu dans la ScPRL AL RE	Nb de P.S. de la ScPRL AL RE échangées dans le cadre de la scission	Nb de P.S. détenues dans la ScPRL AL RE après apport	% détenu dans la ScPRL AL RE après apport
Monsieur A. LONHIENNE	186	100%	-95	104	100,00%
	186	100%	-95	104	100%



Associés	Nb de P.S. détenues dans la SPRL IMMO L.	Pourcentage détenu dans la SPRL IMMO L.	Nb de P.S. de la SPRL IMMO L. attribuées en échange des éléments d'actifs et de passifs scindés hors de la ScPRL AL RE	Nb de P.S. détenues dans la SPRL IMMO LONHIENNE après apport	% détenu dans la SPRL IMMO LONHIENNE après apport
Monsieur A. LONHIENNE	199	99,5%	2.619	2.818	99,96%
Madame F. BAYARD	1	0,5%	0	1	0,04%
	200	99,5%	2.619	2.819	100%

Fait à Sprimont, le 14 novembre 2017,

Pour la SCPL ALAIN LONHIENNE REVISEUR D'ENTREPRISES :

Monsieur Alain LONHIENNE
Gérant

Pour la SPRL IMMO LONHIENNE :

Monsieur Alain LONHIENNE
Gérant